



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 11 décembre 2012

---

Le 11 décembre 2012 à 20h03, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 5 décembre 2012 et sous sa présidence.

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, MARHAB Hamid (*arrivé en séance à 20h41*), DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*à compter de 20h05*), HENRY Jean-Yves (*à partir de 20h37*), NIESCIEREWICZ Valérie.

#### **POUVOIRS :**

COLLIARD Danielle qui a donné procuration à BODINEAU Jacqueline  
RINCE Mireille qui a donné procuration à TESSON Bernard  
MARHAB Hamid qui a donné procuration à MORCH Laurence (*jusqu'à 20h41*)  
DELATTE Isabelle qui adonne procuration à CHEVALIER Christine (*procuration enregistrée à 20h35*)  
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie  
HORLAVILLE Emeline qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis

#### **ABSENTS :**

BLANCHARD Denis  
LAGRANGE Isabelle  
BONNET Thérèse  
LANGLOIS Christian  
VILLEZ Jacques  
ROUAULT Stephane

**ASSISTANT:**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h03.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (20 voix pour).  
(*arrivée en séance de Madame isabelle DELANNOY-CORBLIN*)

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2012 est approuvé (21 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé (21 voix pour).

## **1) INTERCOMMUNALITE**

### **1-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : RECENSEMENT DE LA POPULATION - Information**

A l'initiative de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (l'INSEE), un recensement de population va être organisé sur le territoire communal du 17 janvier au 16 février 2013.

Les objectifs :

- établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Les chiffres obtenus par le recensement ont un impact fort en terme de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Il existe environ 350 articles de lois ou de code (électoral ou général des CT) qui se réfèrent à la population issue du recensement.
- fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.
- constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'Insee réalisées ultérieurement auprès des ménages.

La méthode :

Le recensement repose depuis 2004 sur une nouvelle méthode. Au comptage ponctuel, organisé tous les huit ou neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée.

Cette réforme répond à la demande de données plus récentes et régulières et au souhait de lisser la charge financière et humaine que représentait le recensement général.

Compte tenu du très grand nombre et de la diversité des communes (environ 37 000 communes sur l'ensemble du territoire, dont la moitié ne dépasse pas les 400 habitants), un dispositif d'échantillonnage particulier a été mis en œuvre, avec un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est exhaustif. Sur un cycle de 5 ans, toutes les communes sont enquêtées.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement se fait par sondage tous les ans.

Les résultats :

Depuis fin 2008, la population légale de chaque commune est publiée annuellement. Un décret d'authentification légalise les chiffres de population chaque année, avec comme référence, le milieu des 5 dernières années.

Les résultats statistiques sur les habitants et les logements sont, depuis juillet 2009, mis à disposition sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr) et actualisés chaque année.

La mise en œuvre des opérations de recensement est une compétence de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en collaboration avec les communes concernées. La CCEG est la seule intercommunalité à avoir cette compétence dans la région Pays de Loire. Il y en a très peu en France.

Madame Martine BESSE est la technicienne en charge de cette mission à la CCEG. L'élue référent pour la Commune sera Monsieur le Maire et l'agent municipal référent, Madame Sarah BENOIT.

Les 11 agents recenseurs effectueront les opérations de collecte du 17 janvier au 16 février 2013.

Monsieur le Maire indique que cette présentation avait pour objectif d'informer les conseillers sur la mise en œuvre de ce recensement et de préciser les personnes référentes (CCEG et Commune) pour le suivi des opérations.

## **2) PERSONNEL**

### **2-1 – DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE NUIT DES PERSONNELS D'ANIMATION**

*(réception du pouvoir transmis par madame Isabelle DELATTE en faveur de Madame Christine CHEVALIER)*

Monsieur le Maire présente le point.

Les agents d'animation (secteur Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) peuvent être amenés à effectuer des activités nécessitant leur présence la nuit, notamment lors des séjours que la commune organise à destination des jeunes. Ces heures de travail effectif donnent lieu à une compensation horaire ou financière.

Il est proposé un forfait de 3 heures par nuit de camp (contre 2 heures à l'heure actuelle). Cette augmentation permet un alignement sur les personnels municipaux des écoles maternelles (ATSEM) participant à des encadrements de classes délocalisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix), décide d'approuver cette disposition.**

## **2-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

La question est exposée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

### Modifications temps de travail

La fréquentation croissante du Multi-Accueil a conduit à revoir l'emploi du temps d'un agent dont le temps de travail passerait de 21,50 heures à 23 heures par semaine. Cette modification du poste à temps non complet porte sur moins de 10% du nombre d'heures hebdomadaires actuel, l'avis du CTP n'est donc pas requis.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1er janvier 2013 :

- de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 23 heures hebdomadaires
- de supprimer un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 21,50 heures

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	21,50 H	01/01/2013	Modification du temps de travail	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	23 H	01/01/2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix), approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal**

## **3) FINANCES**

### **3-1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL EXERCICE 2012**

*(arrivée de Monsieur Jean-Yves HENRY à 20h37)*

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Après avis de la Commission des Finances du 26 novembre 2012, des ajustements, sur le budget Ville, sont nécessaires, au titre de l'exercice 2012.

Suite à des absences d'agents non prévisibles et qui nécessitent un remplacement, une augmentation des crédits de dépenses de personnel est à prévoir. Cela sera compensé par des diminutions de prévisions de dépenses sur d'autres postes budgétaires. Par ailleurs, depuis le 01/01/2012 et conformément à notre délibération, le produit de la Taxe Communale sur les consommations Finales d'Electricité (TCFE) est perçu intégralement par la commune, qui doit en reverser 18% au SYDELA.

Fonctionnement :

**Dépenses :**

**011 : - 17 000 €**

605 : Travaux cimetière	- 2 000 €
6184 : Formation	- 6 000 €
6227 : Frais actes et contentieux	- 5 000 €
6251 : Frais de déplacement	- 4 000 €

**012 : + 17 000 €**

64 131 : rémunération non titulaire	+ 14 000 €
6454 : Cotisations ASSEDIC	+ 3 000 €

**66 : - 15 000 €**

66111 : intérêt d'emprunt	- 15 000 €
---------------------------	------------

**014 : + 15 000 €**

7398 : reversement taxes	+ 15 000 €
--------------------------	------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver cette modification budgétaire sur l'exercice 2012.**

**3-2 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2013**

*(arrivée de Monsieur Hamid MARHLAB à 20h41)*

Monsieur le Maire présente le point.

Il est proposé une augmentation de 2% (avec arrondi) pour la plupart des tarifs municipaux.

Cependant pour la bibliothèque municipale, les tarifs ne sont pas modifiés.

Il est rappelé que les tarifs des caveaux monoblocs 2 places étaient calculés en fonction du prix d'achat de 2006 malgré l'installation, en 2011, de 48 caveaux monoblocs 2 places dont le montant à l'unité est supérieur de 23 % par rapport au prix actuel.

En conséquence, il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2011, une augmentation de ces tarifs de 5 % à compter de 2012 et pour les années suivantes. Cette orientation est confirmée.

La surtaxe pour l'assainissement est maintenue à 0,84 € du m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Monsieur le Maire indique qu'une participation des réservataires des salles municipales de la Papinière, de l'Erdre et de la Maison des associations au coût de la collecte et du traitement des déchets a été estimée et intégrée dans les tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver la révision des tarifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

### **3-3 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2013, les crédits relatifs aux opérations suivantes pour un total **155 200 €**:

#### **Budget Ville – section investissement - Dépenses**

##### **Chapitre 20 : 3 400 €**

2051            3 400 € Acquisition logiciels (Mairie Gestion des salles)

##### **Chapitre 21 : 135 600 €**

2128            40 000 € Aménagement Square Moulin à Vent

21531           4 000 € Extension réseau eaux pluviales Impasse de la Chaussée

2183            3 600 € Acquisitions Matériels informatique Mairie

2184            25 000 € Acquisitions Mobilier (10 000 € Espace Ados – 15 000 € Restaurant scolaire)

2188            63 000 € Aménagement « Skate Park » Papinière

##### **Chapitre 23 : 16 200 €**

2315            8 700 € Rue du Pâtis (piste cyclable)

2 500 € Avenue Europe (Création d'un escalier)

5 000 € Route de St Mars (Piste cyclable)

Monsieur Jean-Louis ROGER précise que son groupe votera pour bien que n'étant pas forcément en accord avec tous les projets concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver cette ouverture anticipée de crédits sur l'exercice 2013 (Budget général)**

### **3-4 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

La Commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie de 800 000 € dont l'échéance contractuelle est au 31 décembre 2012.

Pour pourvoir aux besoins éventuels de trésorerie, une consultation a été lancée sur la base de 400 000€. Sur les quatre organismes financiers contactés, trois d'entre eux (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne) ont remis une offre. DEXIA n'a pas répondu.

Après analyse de ces offres, celle du crédit Mutuel apparaît comme la plus avantageuse :

Taux : EURIBOR 3 mois + marge 1,80 %

Commission d'engagement : 800 €

Pas de frais de dossier

Commission pour non utilisation : 0,25 % du capital emprunté

Périodicité des intérêts : trimestrielle à terme échu

Remboursement du capital : possible à tout moment

Date de valeur : versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable

Durée total du prêt : 12 mois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les conditions proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.**

### **3-5 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La Commune est actuellement couverte par un contrat d'assurance conclu avec GROUPAMA et dont l'échéance est au 31 décembre 2012.

Considérant la complexité de la mise en concurrence des contrats, la collectivité avait délégué au Centre de Gestion, pour le compte des collectivités, la négociation d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel et cela dans le cadre du formalisme prévu par le Code des marchés publics. Pour rappel, le régime du contrat était celui de la capitalisation pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a retenu la proposition de la compagnie GENERALI associée à SOFCAP.

Après étude des conditions obtenues au terme de la consultation et qui s'avéraient très défavorables pour la Commune en comparaison des conditions financières du contrat en cours avec GROUPAMA, la Municipalité n'a pas souhaité signer le certificat d'adhésion au contrat.

C'est pourquoi une consultation a été lancée par la Commune le 9 octobre dernier dans le cadre formel d'un appel d'offres lequel imposait des délais entre l'appel et la remise des offres (47 jours car dépôt dématérialisé).

Les offres ont été remises le 4 décembre et ont fait l'objet d'une analyse pour présentation en commission d'appel d'offres.

Trois prestataires ont participé à la consultation : GROUPAMA, SMACL et Assurances VIGREUX.

C'est l'offre de GROUPAMA qui a été retenue comme la meilleure.

Le risque lié aux agents sous régime IRCANTEC n'est plus couvert (trop peu d'agents concernés) et le taux de remboursement des charges patronales est porté de 42 à 50 %.

La durée du contrat est de 5 ans.

Du fait de la hausse des taux de cotisations, le coût annuel du nouveau contrat est estimé à 74 807 €  
Pour mémoire, le contrat actuel est d'un montant annuel de 70 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec GROUPAMA.**

### **3-6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES COMMUNES (FDSC)**

Monsieur le Maire présente le point.

A côté des Contrats de territoire départementaux, le Conseil Général a instauré un dispositif d'aide directe des communes à travers le Fonds de développement solidaire des communes. Celui-ci remplace désormais le Fonds d'aménagement communal.

194 communes sur les 221 du département sont éligibles à ce fonds qui est destiné à financer des projets de proximité.

Le taux de base unique est de 20 % avec une bonification possible jusqu'à 45 % en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Pour la Commune, le taux de subventionnement applicable serait de 20 %.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- les équipements publics de proximité,
- l'aménagement de l'espace,
- le commerce de proximité,
- les travaux de voirie.

Le coût total du projet (études et travaux) doit être inférieur à 1 M€ HT.

La Commune peut être concernée par les opérations suivantes :

- Espace Ados 11/14 ans (coût estimatif de 283 874 € HT),
- Aménagement d'un skate Park sur le secteur de la Papinière (coût estimatif de 52700 € HT)

Lors de la dernière Commission des finances, le projet de pistes cyclables (route de Saint Mars du Désert et rue du Pâtis) avait été évoqué pour un coût d'opération total de 11 445 € HT.

Il apparaît cependant plus pertinent de le remplacer par une opération (Skate Park) plus onéreuse d'autant plus que la Commune sera contrainte par un nombre limité d'opérations pouvant être prises en compte et subventionnées par le Conseil Général : 3 sur une période de 3 ans.



Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier Espace Ados est présenté à titre dérogatoire, les travaux ayant déjà débuté. Ce projet n'a pas été retenu par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre des actions proposées pour le Contrat Territorial Départemental au titre du territoire et cela n'a été su que récemment. En conséquence, la Commune n'avait pu déposer un dossier au titre du FDSC dans les délais impartis.

Un courrier a été transmis au Conseil général afin de solliciter une dérogation.

Au titre du troisième projet présentable sur la période 2012/2014, la Commune pourrait déposer en 2013 ou 2014 un dossier concernant des aménagements de voirie du centre bourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide de solliciter des subventions sur les deux opérations désignées.**

#### **4) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE**

##### **4-1 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

La question est présentée par Monsieur le Maire et par Madame Jacqueline BODINEAU.

Afin d'harmoniser les règlements de fonctionnement des différents Multi-accueils et de faciliter le respect par ces derniers des différents attendus liés à la Prestation de Service Unique (PSU) mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF), celle-ci a proposé à la rentrée 2012 une trame commune de règlement intérieur pour chaque Multi-accueil.

Conseillée par la CAF, cette trame offre l'avantage d'un outil de travail mutualisé avec les conseillers CAF.

Afin d'être au plus près des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, des modifications sont apportées, concernant d'une part la fourniture par la structure de certains produits d'hygiène (sérum physiologique) et d'autre part les nouvelles modalités de facturation de l'accueil occasionnel (absence non justifiée) : tout créneau réservé sera facturé à hauteur de 100 % sauf fourniture d'un certificat médical. Dans cette dernière hypothèse, les familles seront facturées à 40% des heures réservées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver le nouveau règlement du Multi-accueil « L'île aux Câlines »**

##### **4-2 – CONVENTION DE FREQUENTATION DE LA PISCINE DE CARQUEFOU PAR LES SCOLAIRES SUCÉENS**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur le Maire

Les élèves des écoles élémentaires de Sucé-sur-Erdre pourront à nouveau accéder à la piscine Daniel GILARD de Carquefou dans les conditions suivantes :

- accueil du 7 janvier au 5 avril 2013, le jeudi de 14h à 14h40 pour 1 créneau et de 14h45 à 15h25 pour un 1/2 créneau et ce, durant 10 séances,

- classes de CE2 (50 élèves) de l'école publique René Descartes et classe de CP (33 élèves) de l'école privée Saint Etienne.

Le coût du créneau horaire est de 266,50 € soit 3 997,50 € au total pour le cycle de séances de l'année scolaire 2012/2013 à la charge de la Commune.

Il est rappelé que le transport par car est organisé et pris en charge par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres avec une importante participation financière du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

## **5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME**

### **5-1 – MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Bernard TESSON expose le point.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée d'un plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2007 ; lequel a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 23 mars 2010, d'une modification n° 2 approuvée le 22 décembre 2011 et d'une modification n° 3 approuvée le 26 juin 2012.

Les grandes orientations et les grands objectifs de ce nouveau document d'urbanisme de la Commune de Sucé-sur-Erdre sont désormais fixés pour plusieurs années à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ceci étant, il s'avère nécessaire, tout en respectant l'économie générale du PADD, de faire évoluer ponctuellement certains éléments du PLU, ne serait-ce que pour mettre en œuvre des projets qui n'étaient pas suffisamment aboutis, régler et procéder aux ajustements nécessaires d'un document toujours perfectible.

Ce sont ces évolutions ponctuelles et limitées, relatives aux orientations d'aménagement, au règlement, à la modification de l'inventaire du patrimoine qu'il est proposé de modifier dans le cadre d'une nouvelle procédure de modification n°4.

La procédure proposée porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AUh1 situé route de Casson dans l'objectif de mettre en œuvre une opération de logements dont une opération de résidence seniors.
- les évolutions réglementaires que pourra impliquer la mise en œuvre de ce projet qui sera classé pour sa partie urbanisée en UB et pour sa partie non urbanisée en secteur 1AUh avec établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- la modification de l'inventaire du patrimoine sur le parc de la mairie afin de permettre une mise en œuvre qualitative et intégrée du projet de médiathèque.

- un ensemble de modifications réglementaires afin de préciser des modalités d'application du Plan Local d'Urbanisme, afin d'assurer une meilleure cohérence rédactionnelle entre les différentes zones ou secteurs, il est ainsi proposé de modifier :
  - l'article 2 du secteur Ua2 pour autoriser d'édifier des structures nécessaires à l'accueil du public en zone inondable.
  - l'article 6 des secteurs Ua – Ub – Uh – UZ1 – 1AUh relatif à l'implantation des annexes.
  - l'article 6 des secteurs qui le nécessitent pour la règle d'implantation le long des routes départementales en cohérence avec les nouvelles règles du Conseil Général relatives aux implantations hors agglomération et à l'application nécessaire des règles de sécurité pour l'implantation des clôtures, une analyse de toutes les zones et secteurs sera menée pour soumettre le projet à enquête publique.
  - l'article 11 du secteur Nh afin d'assurer une cohérence rédactionnelle avec les secteurs Ua – Ub – Uh – UZ – 1AUh – Nh-p pour les règles relatives aux extensions des constructions traditionnelles de l'article relatif aux annexes séparées.
  - l'article 2 en secteur Ul et N pour assurer la cohérence rédactionnelle avec les secteurs Ua – Ub – Uh.
  - les articles 2 - 3 – 4 – 6 et 9 du secteur 1AUh pour permettre la mise en œuvre de projet cohérent avec les réflexions actuelles en matière de densification et de développement durable.
  
- la correction d'erreurs rédactionnelles :
  - relative aux annexes en secteur 1AUh avec vérification du terme employé à réaliser en toute zone.
  - relative à la référence L123-1-5-7° mal rédigée.
  
- l'introduction des règles sismiques dans le rédactionnel du règlement.
  
- les corrections d'erreurs matérielles qui pourront ressortir de la relecture du corps de règle.

Suite à l'exposé du point, les interventions suivantes sont notées :

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à présent pour une procédure de modification, le recours à un simple arrêté municipal pour engager la procédure suffisait mais que, désormais, une évolution jurisprudentielle incite à délibérer. La délibération proposée se limite à donner les grandes orientations de la modification. Il ajoute que la proposition de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

Concernant le secteur de la route de Casson, Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur le passage d'une partie en UB. Il est rejoint en cela par Madame Valérie NIESCIEREWICZ qui s'inquiète du risque de division parcellaire qui pourrait s'en suivre.

Monsieur le Maire leur répond que le classement en UB tient compte du fait qu'il existe déjà des constructions. Quant au regard municipal sur le devenir du secteur, il estime qu'il se fera par le biais des orientations d'aménagement.

Le maintien en AUh ne lui paraît pas pertinent pour répondre à un besoin rapide.

Il précise que les propriétaires fonciers concernés n'ont pas de projet immédiat.

A propos du projet de « village seniors », Monsieur Jean-Louis ROGER se demande pourquoi il est prévu à cet endroit qui paraît éloigné du centre ville à certains.

Monsieur le Maire précise que c'est le seul foncier d'importance disponible en secteur urbain et que le travail en commission ouverte n'a pas fait apparaître d'opposition de la part de la grande majorité des participants. Ce que confirme Madame Jacqueline BODINEAU. Il est aussi précisé que le groupe de travail comprend des représentants de la maison de retraite de la Hautière.

Monsieur le Maire décrit le projet : des maisons destinées aux seniors avec une maison commune mais pas de prestations de services aux personnes. L'ensemble serait intégré dans une zone d'habitat afin d'avoir une mixité générationnelle.

Le contrôle de la revente des maisons dédiées aux seniors est possible mais il est limité dans le temps.

Les seniors auront d'autres possibilités d'habitat adapté en centre bourg avec les opérations immobilières comportant des ascenseurs.

A propos du projet de médiathèque et de la modification envisagée de l'inventaire patrimonial pour le parc de la mairie, Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur la préservation du point de vue vers l'Erdre.

Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de donner de la marge aux architectes afin de ne pas les bloquer dans leurs projets en leur ouvrant un peu plus le périmètre proposé. Il confirme que des arbres répertoriés à l'inventaire sont concernés par la modification du périmètre.

Le groupe AGIR regrette de n'avoir pas eu communication avec l'ordre du jour du Conseil Municipal du plan indiquant la modification du périmètre patrimonial.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que la prescription de la procédure de modification permet de lancer l'enquête publique.

Il indique que la Commission Urbanisme se réunira pour discuter à nouveau de cette modification avant l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide :**

**- de prescrire la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme**

**- d'approuver la mise en œuvre d'une enquête publique**

#### **5-2 – CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME LEBRETON – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Bernard TESSON.

Monsieur et Madame LEBRETON Didier demeurant 7, Rue du Val d'Erdre ont édifié sur leur propriété cadastrée section AB numéro 571 (ex lot 13 du lotissement du Val d'Erdre) un mur de clôture sous lequel passe une canalisation d'eaux usées.

La canalisation constituée d'un tuyau amiante ciment de diamètre 200 mm et le regard de visite sont implantés conformément au plan de récolement établi par le géomètre expert.

Cette servitude de tréfonds est consentie sans indemnité.

La servitude de tréfonds implique, d'une part, la prohibition de bâtir sur une emprise de 5 mètres à partir de la limite séparative Sud, et, d'autre part, en cas de nécessité, la démolition et la reconstruction du mur ou de tout autre type de clôture aux frais du propriétaire du fonds.

La servitude donne droit à la Commune :

- d'établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement des canalisations
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation et des ouvrages

Toutefois, la Commune s'engage :

- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver la conclusion de la convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux usées avec Monsieur et Madame LEBRETON Didier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **5-3 – CONVENTION DE SERVITUDE D'EGOUT POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE SUR LA PROPRIÉTÉ DE VAL D'ERDRE PROMOTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Bernard TESSON.

Dans les années 90, Monsieur Patrick PERION qui assurait la gestion locative des appartements de Monsieur LUMINEAU situés à l'angle de la Rue de la Mairie et du Quai de Cricklade avait, suite à des infiltrations d'eau issues de la toiture de la bibliothèque, demandé à la Commune de passer sur la propriété de Monsieur LUMINEAU une canalisation d'évacuation de ces eaux pluviales vers le réseau. Cet accord n'avait pas été formalisé par un acte notarié.

La société VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur Patrick PERION a obtenu le 13 janvier 2012 un permis de construire pour édifier 6 logements et un local de bureaux (opération Le Vivaldi.)

La société VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur Patrick PERION désormais propriétaire consent à assurer le libre écoulement des eaux pluviales issues de la toiture de la bibliothèque vers le réseau en installant une canalisation sous l'immeuble conformément au plan moyennant l'instauration d'une servitude dûment publiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver la conclusion de la convention d'écoulement des eaux pluviales issues de la toiture de la bibliothèque vers le réseau avec La société VAL D'ERDRE PROMOTION représentée par Monsieur Patrick PERION et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

#### **5-4 – DENOMINATION DE VOIES A LA FILONNIERE, LA DURANDIERE, GRANDONNEAU, LE TERTRE JUIN ET LE PAVILLON**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Bernard TESSON.

Afin d'améliorer la desserte postale, et permettre au service incendie et de secours d'intervenir dans les meilleurs délais, il s'avère nécessaire d'attribuer une adresse avec un nom de rue et un numéro aux habitants de la Commune.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des noms de rue aux villages suivants :

- La Filonnière
- La Durandière
- Grandonneau, le Tertre Juin et le Pavillon pour l'ancienne RD 178

Les noms de rue proposés sont :

- La Filonnière
  - Chemin de la Chaudronnière
  - Rue du Marais du Gué
  - Impasse de la Douve
- La Durandière
  - Impasse de la Durandière
- Grandonneau, le Tertre Juin et le Pavillon pour l'ancienne RD 178
  - Route des Maraîchers

Monsieur Bernard TESSON précise que ce travail de dénomination et de numérotation est engagé depuis début 2012 et qu'il se poursuivra en 2013.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande quelle est l'incidence sur la mise à jour des plans de la commune et si la Commune informe les prestataires (GOOGLE, IGN ...) de ces modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les dénominations proposées.**

#### **5-5 – OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE : APPROBATION DES PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire présente le point.

Lors de sa séance du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal a attribué à l'étude notariale de Carquefou un mandat de vente exclusif pour l'opération Le Clos de l'Erdre.

Afin de permettre la commercialisation de cette opération, les prix de vente des lots doivent être fixés par délibération.

Cela concerne les 16 logements (du T2 au T4) auxquels sont associés des places de stationnement mais aussi les 3 garages, 3 places de parking en sous sol et 3 places de stationnement qui seront commercialisés de manière indépendante. Pour certains de ces garages (places), la Municipalité souhaite privilégier des acquisitions par des propriétaires riverains de la rue de l'Erdre ne possédant pas de

moyen de stationnement de leurs véhicules et ce, afin de répondre aux besoins et contraintes constatés en matière de stationnement dans cette rue.

L'acte de vente du garage ou de la place de stationnement prévoira qu'en cas de vente ultérieure du bien immobilier, le garage (la place) ne pourra être dissocié de la vente.

Afin de valoriser la commercialisation pour certains lots remarquables, l'étude notariale propose de recourir à une vente dite interactive sur internet.

Le principe est de vendre le bien immobilier au meilleur prix du marché en réunissant les acquéreurs potentiels sur internet, pendant une durée limitée, pour réaliser en ligne leurs offres d'achat.

Un prix minimal de vente (prix de réserve) est fixé par le vendeur.

En cas de résultat infructueux, le bien est remis dans le cadre d'une commercialisation ordinaire sur la base des prix délibérés par le Conseil Municipal.

Ce procédé n'ayant pas été pratiqué par la Commune, la Municipalité a saisi les services préfectoraux afin d'en confirmer la possibilité d'usage par une collectivité territoriale. La réponse est en attente.

Les lots pour lesquels il pourrait être procédé à la vente interactive sont deux logements donnant rue de l'Erdre de type 3 référencés n°s 05 et 1.4.

Une grille de prix de vente a donc été établie pour être proposée au vote du Conseil Municipal. Les prix de vente indiqués pour les lots concernés par la vente interactive sont des prix de vente à minima. Pour ces lots, une seconde délibération sera proposée en temps opportun au vote du Conseil Municipal afin de préciser le prix de vente final s'il est différent du prix de vente minimal fixé.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur les prix de vente établis.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur le fait que les prix proposés tiennent compte du coût estimatif ajusté de l'opération en intégrant une marge de manœuvre financière afin de faire face à d'éventuels aléas de chantier.

Le souhait est cependant de rester dans une gamme de prix raisonnables.

Monsieur Jean-Louis ROGER revient sur l'intervention faite par son groupe lors du dernier conseil municipal à propos du mandat de commercialisation de l'opération. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agissait que d'une interrogation sur la démarche.

Il poursuit en s'interrogeant sur la procédure qu'il aurait fallu suivre : le recours à un marché public.

Compte tenu du contexte du marché immobilier, il se demande si la Commune ne court pas un risque majeur en lançant la construction sans pré réservation. Il précise qu'un promoteur immobilier s'assure au moins de vendre 40 % avant de lancer l'opération.

Monsieur le Maire comprend cette contrainte comme une attente du secteur bancaire pour le financement des opérations portées par des privés.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappellent que la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de cette opération s'est faite par défaut après consultation de plusieurs promoteurs privés. Et que cette consultation a été infructueuse car les contraintes étaient importantes : conservation de l'ancienne poste, limitation de la densification au regard des possibilités offertes par le PLU, création de logements sociaux. Il n'y avait pas d'imposition de prix de sortie plafond.

Monsieur Jean-Louis ROGER explique que si son groupe a voté contre lors du dernier Conseil municipal c'était en raison d'un contexte de discussion difficile.

Il en sera différemment aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération a aussi été rendue compliquée par la nécessité de tenir compte des contraintes de voisinage qui ont joué sur la définition du projet architectural.

En réponse à une question de Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN, Monsieur le Maire confirme que la Commune devra bien acquitter des charges de co-propriété si des logements tardent à être vendus.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la Commission Urbanisme assurera un suivi de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide :**

- **d'approuver les prix de vente proposés,**
- **d'approuver les contraintes de cession des garages et places de stationnement,**
- **d'autoriser le recours à la vente interactive pour les lots concernés et sous réserve du respect des réglementations en vigueur concernant l'action des communes,**
- **d'autoriser la signature des pièces nécessaires lors de la commercialisation (du contrat préliminaire à l'acte notarié)**

## **6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF**

### **6-1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2013**

Le Rapporteur du dossier est Monsieur Didier BERTIN.

43 associations ont fait une demande de subvention pour 2013, ce qui correspond au nombre de demandes reçues l'an dernier.

Au-delà du soutien financier nécessaire au bon fonctionnement des associations, l'attribution de subvention témoigne de la reconnaissance de la commune pour l'engagement bénévole. Cette reconnaissance porte aussi sur le rôle social des associations.

Comme les années précédentes, la Municipalité souhaite mettre l'accent sur les associations dans lesquelles la présence des jeunes est importante mais aussi celles qui forment leurs bénévoles et celles qui ont du personnel salarié.

Une seule association créée en 2012, Drop Show, association de spectacle de cabaret qui se produit pour le compte d'autres associations et dans un but humanitaire.

Il y a eu peu d'évolution dans les demandes et il est constaté moins de demandes exceptionnelles. Les effectifs globaux d'adhérents sont stables.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande pourquoi la subvention de 4 000 € pour l'Amicale Laïque n'apparaît pas dans le tableau de synthèse présenté.

Monsieur Didier BERTIN lui répond que si l'on veut connaître le montant total des subventions attribuées aux associations, il faut, en effet, y ajouter cette somme. Il précise que la subvention est accordée au titre de la manifestation « la Semaine sans télé » qui a lieu tous les deux ans.



Monsieur Jean-Louis ROGER regrette que le planning des réunions avec les associations n'ait pas favorisé la participation de tous les élus.

Monsieur Didier BERTIN lui répond que la majorité des réunions ont été programmées de 18 h à 21 h et le samedi matin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver le versement des subventions 2013 aux associations telles que présentées dans le tableau descriptif et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2013.**

*Concernant le versement effectif des subventions :*

- *pour les subventions ordinaires : celles-ci seront versées en début d'exercice 2013. Dans le cas où l'association cesserait toute activité en cours d'exercice, celle-ci se verrait redevable de la quote-part induite de subvention lui ayant été attribuée pour l'exercice considéré.*
- *pour les subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement : celles-ci ne seront versées aux bénéficiaires que sous réserve de la réalisation effective des conditions énoncées en accompagnement de l'information de l'attribution (réalisation d'actions ou de manifestations, présentation de projet ou de rapport, acquisition de biens ...) et sur production des pièces justificatives demandées par la Commune.*

## **6-2 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE SUCE-SUR-ERDRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur du point est Monsieur Didier BERTIN.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € ; décret du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

L'Association Ecole de Musique de Sucé-sur-Erdre et la Commune sont liées par une convention (standard) de partenariat en date du 13 mars 2004 (complétée par une convention d'utilisation de locaux). Cette convention comprend un article 5 qui évoque seulement un soutien financier éventuel à l'association par la collectivité.

Le 13 février 2006, le Conseil Municipal a délibéré afin de préciser, par voie d'avenant à la convention, ledit article 5. L'ajout suivant a été fait : « La subvention doit permettre aux familles de ne pas supporter la totalité du coût de l'activité ».

Suite au vote des subventions pour année 2012, Monsieur le Trésorier Principal a réclamé comme pièce justificative la convention conclue avec l'Ecole de Musique. Cette convention ne lui est pas apparue suffisante au regard des dispositions de la loi précitée. En conséquence, la Commune n'a pu verser à l'Association que la somme de 23 000 € au titre de l'exercice 2012 et non 23 500 €. Il reste donc un solde de 500 € à verser à l'Ecole de Musique pour régularisation de l'engagement municipal.

La Municipalité a donc engagé avec l'Ecole de Musique une concertation pour aboutir à la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens conforme aux exigences règlementaires.  
Cette convention est prévue pour une durée de 3 années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide :**

- **d'approuver les dispositions de la nouvelle convention qui annule la précédente,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,**

La subvention annuelle pour 2013 et celles des années suivantes feront l'objet d'une inscription au budget de chaque exercice concerné.

### **6-3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAIQUE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA SEMAINE SANS TELE » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur du point est Monsieur Didier BERTIN.

La Semaine Sans Télé, déjà organisée en 2011 sur la commune, a pour objectif de favoriser les échanges entre les personnes et de créer du lien dans une société de plus en plus individualiste dans laquelle la télévision a pris une place prépondérante.

L'Amicale Laïque de Sucé sur Erdre a souhaité s'associer à l'organisation de cette manifestation nationale et proposer différentes actions s'adressant à tous les publics (spectacles, ateliers, conférence) du jeudi 14 au dimanche 24 mars 2013 précédées d'un spectacle d'ouverture qui aura lieu le dimanche 10 mars 2013.

Pour le financement de cette manifestation, l'association sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le budget de la manifestation est de 10 500 €.

La Municipalité qui souhaite soutenir cette initiative propose d'établir une convention de partenariat afin de préciser les engagements de la Commune et ceux de l'Amicale Laïque. La convention fait notamment figurer le montant de la subvention sollicitée ainsi que celui de la prise en charge pour la partie communication.

**Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide :**

- **d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec L'Amicale Laïque et autoriser M. le Maire à la signer.**
- **d'approuver l'attribution de subvention d'un montant de 4 000 € en soutien de cette manifestation**

#### **6-4 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION ESCAPADES ATLANTIQUE 2013 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Rapporteur du point est Monsieur Didier BERTIN.

Le Conseil Général organise tous les deux ans un évènement autour des sports et loisirs de pleine nature intitulé « Escapades Atlantique ».

A travers cette manifestation inscrite dans son Agenda 21 et qui s'adresse à toute la population du Département, le Conseil Général poursuit les objectifs suivants :

- mettre en valeur le patrimoine touristique de la Loire-Atlantique,
- rassembler sur un même site les forces vives locales investies sur le champ des activités sportives de pleine nature (partenaires et associations pédestres, nautiques, cyclistes, équestres...),
- faire connaître auprès d'un public nombreux et familial les associations locales qui oeuvrent tout au long de l'année pour faire vivre le territoire et l'informer des possibilités offertes localement pour y développer une pratique sportive saine et naturelle préservant l'environnement.

De multiples animations sont également prévues dans ce cadre afin d'apporter une touche festive et conviviale à la manifestation, qu'il s'agisse d'activités sportives (hors champ des Activités Physiques et Sportives de pleine nature), d'activités d'animation (groupes musicaux, arts du cirque ou de la rue) ou de stands permettant aux artisans locaux d'exposer leurs produits.

Pour sa cinquième édition prévue le dimanche 26 mai 2013, le Conseil Général a sollicité la Commune pour que cette manifestation se déroule sur le site de la Pièce de l'Île de Mazerolles.

Le maître d'œuvre est le Service Animation sportive départementale du Conseil Général dont les éducateurs sportifs auront la charge de coordonner sur site cette journée en partenariat très étroit avec la Commune et l'ensemble des associations désireuses de s'investir dans cette manifestation.

L'Association ASPTT Nantes a été sollicitée par le Conseil Général pour participer à cette manifestation à travers la base nautique de Mazerolles.

Pour formaliser le partenariat entre le Conseil Général, la Commune et l'ASPTT Nantes la conclusion d'une convention est nécessaire.

Monsieur Didier BERTIN précise que cette manifestation est susceptible d'attirer plusieurs milliers de personnes. Les associations locales ont été sollicitées pour être présentes : une dizaine a répondu favorablement. Des associations environnementales ont aussi été contactées.

Monsieur Jean-Louis ROGER dit qu'il faut faire attention aux effets d'annonces et être prudents vis-à-vis des associations qui s'engagent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les dispositions de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## **6-5 - CONVENTION AVEC ERDF POUR LA DECORATION DE POSTES DE TRANSFORMATION**

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaitent mettre en place un partenariat visant à maintenir en bon état l'aspect des édifices publics et des équipements de mobilier urbain en facilitant l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement urbain.

En décorant les postes de distribution publique d'électricité en milieu urbain, il s'agit donc pour la commune et ERDF:

- d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- de permettre à une structure ou un artiste choisi par la commune de contribuer à cette opération,
- de créer un événement festif associant la population et les réalisateurs.

Une convention de partenariat est proposée entre Electricité réseau distribution France (ERDF) et la Commune pour la période 2012 à 2014. Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles seront réalisées les fresques sur les postes de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune.

Un programme de réalisation sera ainsi convenu, permettant de traiter 3 ouvrages entre 2012 et 2014. Le secteur jeunesse sera porteur de ce projet.

Les postes concernés :

- Lotissement Val d'Erdre/ route de la Chapelle-sur-Erdre
- Rue de la Goulière
- Lotissement de Bellevigne

ERDF prévoit un accompagnement financier à hauteur de 500 € par poste.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'intervention d'ERDF ne vise pas uniquement l'amélioration de l'esthétique des équipements mais que sa démarche est aussi de sensibiliser les jeunes à la dangerosité potentielle des postes de transformation d'électricité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver la convention pour la décoration des postes de transformation et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 7) TRAVAUX – ASSAINISSEMENT EAUX USEES

### **7-1 – ASSAINISSEMENT EAUX USEES - CONVENTION RELATIVE AU TRANSIT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES PAR NANTES METROPOLE**

Monsieur le Maire présente le point.

La prise en charge (transit et traitement) des eaux usées communales par Nantes Métropole fait l'objet d'une convention tripartite qui engage la Commune de Sucé-sur-Erdre, son fermier (la SAUR) et Nantes Métropole.

Le dernier renouvellement de la convention a eu lieu en 2009 pour une période de trois ans dont l'échéance était au 31 décembre 2011.

En raison de difficultés techniques rencontrées à l'occasion du transit des eaux usées et ayant des incidences sur le bon fonctionnement des équipements communaux de la Havardière (poste de relevage) des rencontres ont eu lieu entre la Commune, son fermier la SAUR, Nantes Métropole et son fermier pour le secteur concerné (commune de Carquefou), la Lyonnaise des eaux.

A l'issue de la dernière d'entre elles, Nantes Métropole s'étant engagée à faire réaliser à sa charge une étude technique sur les problématiques constatées, le renouvellement de la convention a été évoqué à l'initiative de la Municipalité avec la nécessité de préciser les modalités de la nécessaire concertation entre les parties.

La nouvelle convention a été précisée en ce sens (article 2 alinéa 4).

La convention sera à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Monsieur Christian BALASAKIS informe le Conseil que les résultats de l'étude sur le Schéma Directeur d'Assainissement seront connus courant janvier 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les dispositions de cette nouvelle convention.**

### **7-2 - OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - Information**

Monsieur Christian BALASAKIS informe les conseillers sur l'évolution des chantiers en cours :

Espace Ados : un peu de retard lié à des difficultés rencontrées entre la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Extension restaurant scolaire du Levant : 1 mois de retard en raison de la liquidation judiciaire d'une entreprise.

Base nautique Papinière : le retard dû aux intempéries du début de chantier (terrassement) est presque résorbé. Les murs des hangars à bateaux sont montés et la dalle plancher de l'étage a été coulée. La première partie du gros œuvre est terminée. L'étanchéité et la charpente vont suivre.

Route de la Filonnière : les travaux de sécurisation (d'une durée de deux semaines) sont réalisés par l'entreprise LANDAIS.

Le Clos de l'Erdre et rue du ruisseau : la démolition s'est bien déroulée compte tenu de l'étroitesse des voies de circulation et du positionnement du chantier.

Le terrassement est en cours et devrait se terminer fin de semaine prochaine. Le gros œuvre maçonnerie commencera en début janvier 2013.

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Cession gratuite de biens mobiliers :

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
  - marché à bons de commande d'impression du bulletin municipal (2 650 ex) attribué à GOUBAULT.
  - marché concernant l'attribution des titres restaurant attribué à EDENRED France
    - marchés publics d'assurance (hors couverture des risques statutaires du personnel) : attribution des lots comme suit :
      - lot 1 – Dommage aux biens : GAN ASSURANCES pour 6 936,87 € (avec franchise de 300 €)
      - lot 2 – Responsabilité civile : GROUPAMA pour 4 227,55 € (avec franchise de 300 €)
      - lot 3 – Protection juridique : SMACL pour 1 216,43 €
      - lot 4 – véhicules à moteur : GROUPAMA pour 8 574,39 €
      - lot 5 – bateaux : GAN ASSURANCES pour 72,21 €
  - marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation du pôle culturel : attribué à QUALICONSULT Carquefou (44)
  - mission de contrôle technique pour la création d'un pôle culturel : attribuée à QUALICONSULT Carquefou (44)
  - marché de travaux pour l'aménagement de la route de la Filonnière : attribué à LANDAIS SAS Mésanger (44)
  - marché de prestation pour le balayage de la voirie communale : attribué à VEOLIA Saint Herblain (44)

Emprunts : *néant*

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Depuis l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal, une information des conseillers municipaux était faite à chaque séance du Conseil Municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie.

L'attention de la collectivité ayant été attirée sur un avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui considère que toute information relative à l'existence d'une intention de vendre relève d'une atteinte à la vie privée des personnes, il ne sera donc plus procédé à cette information de manière publique.

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

La séance officielle est levée à 22h27.

## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

### ● **Enquête publique :**

Avis d'enquête publique pour la délimitation du domaine public fluvial départemental de l'Erdre à la demande du Conseil Général du 3 au 18 janvier 2013 sur les communes de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre.

3 permanences dans les mairies dont celle du 18 janvier de 14h30 à 17h30 à Sucé-sur-Erdre

### ● **Agenda municipal :**

#### 1er semestre 2013 :

- lundi 21 janvier : commission des finances (DOB)
- mardi 5 février : conseil municipal (DOB)
- lundi 25 février : commission des finances (budgets)
- mardi 12 mars : conseil municipal (budgets)
- lundi 29 avril : commission des finances
- mardi 14 mai : conseil municipal
- lundi 10 juin : commission des finances
- mardi 25 juin : conseil municipal

*Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications*

### ● **Manifestations :**

- Marché de Noël : samedi 15 décembre
- Cérémonies des vœux :
  1. à la Population : vendredi 4 janvier 18h30 salle de la Papinière
  2. de la CCEG : mercredi 9 janvier 18h30 à Héric
  3. à la Maison de retraite La Hautière : vendredi 11 janvier 17h
  4. au Personnel municipal : vendredi 11 janvier 20h salle des fêtes de la Papinière
- Distribution des colis aux Aînés : samedi 12 janvier 14h
- Repas des Aînés : dimanche 13 janvier 12h30 salle de la Papinière